

15 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres		
Effectif légal	En exercice	Présents ou représentés
38	38	36

Date de convocation : **03 février 2017**
Date d'affichage : **03 février 2017**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir : Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Dominique BUSSON et Guy TIXIER absents.

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-08 **REMPLACEMENT ET : ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT SUITE A LA
DEMISSION DE M. PIERRE LYAN ET COMPOSITION DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Eric GOLD

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 2121-21, L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7,

Vu la délibération du conseil en date du 25 janvier 2017 concernant l'élection des vice-présidents,

Considérant que Monsieur Pierre LYAN a adressé sa démission de sa fonction de 7^e vice-président de la communauté de communes Plaine Limagne, dument acceptée par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} février 2017, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

En application des dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, qui prévoit que, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le conseil communautaire peut décider qu'il occupera, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Il demande alors de pourvoir le poste de 7^e vice-président et de procéder à cette élection en rappelant à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, cette élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.



Pour les besoins de cette élection, Monsieur le Président sollicite l'assemblée communautaire afin que deux ou trois personnes acceptent les fonctions d'assesseurs aux opérations de vote.

-> Désignation de 4 assesseurs :

- Madame Christelle CHAMPOMIER
- Monsieur André DEMAY
- Monsieur David MOURNET
- Monsieur Jean-Claude PAPUT

Monsieur le Président de séance procède à un appel à candidature pour les fonctions de 7^e vice-président de la communauté de communes Plaine Limagne.

Après un appel à candidature, s'est déclaré Monsieur Christian DESSAPTLAROSE.

Suite à sa déclaration, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : 1^{er} tour

- 3 blancs

- Unanimité pour Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, a été proclamé au 1^e tour 7^e vice-président et a été immédiatement installé.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 en date du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2017-02 fixant le nombre de vice-président ;

Vu la délibération n°2017-03 désignant les vice-présidents ;

Vu la démission de Pierre LYAN et sa notification du 01/01/2017 et la décision du conseil communautaire de pourvoir le poste de 7^e vice-président ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE de proclamer Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, élu 7^e vice-président et le déclare installé.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Eric GOLD

*Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,*

le 15/02/2017

et de la publication, le

A Aigueperse, le 15/02/2017

Le Président,

